

REÇU A LA PRÉFECTURE

25 SEP. 2006

Rapport du Président

Commission Permanente du 22 SEP. 2006

Service instructeur
DIRT/SGP

N° 3e/139-06

Service consulté
DJU

LIAISON ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS
Modalités de la concertation

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'arrêter les modalités de la concertation à mettre en œuvre au titre de l'article L 300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui ont été soumises à l'avis des communes concernées.

1) PREAMBULE

Le 8 juillet 2005, la Commission Permanente a pris acte du choix des communes pour les tracés à étudier dans le cadre de la liaison ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS et a autorisé le Président à lancer les marchés d'études nécessaires.

2) OBJECTIFS

La liaison ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS est destinée à améliorer les conditions de circulation entre ALTKIRCH et ses environs, et, soit au Nord-Est le réseau routier de l'agglomération de MULHOUSE, soit au Nord-Ouest l'échangeur de l'A36 à BURNHAUPT-LE-BAS.

La création de la liaison ALTKIRCH –MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS permettra de :

- favoriser le transit sur les axes principaux du Schéma Directeur des routes du Sundgau, améliorant ainsi la qualité de vie dans les communes touchées par le lourd trafic et la sécurité, autant pour les riverains que pour les automobilistes,
- favoriser le transit en tenant compte des échanges de proximité,
- favoriser les échanges de proximité sans pénaliser le principal flux de transit.

Cette opération concerne plus particulièrement les communes de AMMERTZWILLER, BERNWILLER, BURNHAUPT-LE-BAS, DIDENHEIM, FROENINGEN, GALFINGUE, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, SPECHBACH-LE-BAS et SPECHBACH-LE-HAUT, ST-BERNARD, dont les bans communaux sont traversés par le fuseau d'étude.

3) CONCERTATION « L 300 – 2 »

Je vous propose de mener une concertation au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure très ouverte permettant de mieux associer le public au projet a pour but d'informer et de recueillir les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, ainsi que des représentants de la profession agricole.

Les modalités de concertation proposées permettront d'arrêter le projet dans sa nature et ses options essentielles, en prenant en compte, dans un premier temps, les avis exprimés pour le choix de la variante à retenir parmi les tracés que nous allons étudier, et dans un second temps, d'associer le public au choix des caractéristiques précises du tracé retenu.

Les conditions d'organisation de cette concertation préalable doivent être fixées après avis des communes concernées.

4) LES MODALITES DE LA CONCERTATION

- Première phase de concertation au stade des études préliminaires :
 1. Information sur le lieu et les dates de concertation par voie d'affichage dans chaque mairie concernée, ainsi que par annonce dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et dans l'Alsace ;
 2. Exposition des études pendant trois semaines avec registre d'observations mis à disposition du public dans chaque mairie concernée ;
 3. Réunion publique de clôture de l'exposition sur les études préliminaires par groupe de communes :

<u>Groupement A</u>	<u>Groupement B</u>	<u>Groupement C</u>
HEIDWILLER	DIDENHEIM	AMMERTZWILLER
SAINT-BERNARD	FROENINGEN	BERNWILLER
SPECHBACH-LE-BAS	HOCHSTATT	BURNHAUPT-LE-BAS
SPECHBACH-LE-HAUT	ILLFURTH	GALFINGUE

- Deuxième phase de concertation au stade des études d'avant-projet selon les mêmes modalités 1 à 3 que pour la première phase.

A l'issue de la concertation, la Commission Permanente devra approuver le bilan de cette concertation lors d'une première séance. Ultérieurement, lors d'une 2^{ème} séance, elle devra arrêter le projet élaboré sur la base des études préliminaires et du bilan de la concertation, après que le bilan ait été mis à disposition du public.

25 SEP. 2006

5) LES AVIS DES COMMUNES CONCERNEES

Par délibération du Conseil Municipal, les communes ont donné un avis favorable :

- le 22 mai 2006 pour HOCHSTATT,
- le 23 mai 2006 pour AMMERTZWILLER,
- le 2 juin 2006 pour SPECHBACH-LE-HAUT,
- le 6 juin 2006 pour BERNWILLER,
- le 7 juin 2006 pour BURNHAUPT-LE-BAS,
- le 13 juin 2006 pour SPECHBACH-LE-BAS,
- le 19 juin 2006 pour ILLFURTH,
- le 22 juin 2006 pour SAINT-BERNARD et GALFINGUE.

Toutes ces communes ont également indiqué les associations et autres personnes à inviter, sauf AMMERTZWILLER.

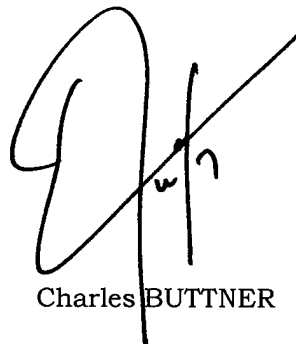
Par délibération en date du 27 juin 2006, le Conseil Municipal de DIDENHEIM a pris acte des modalités de la concertation proposées par le Président du Conseil Général.

Par courrier en date du 17 juillet 2006, le maire d'HEIDWILLER a indiqué les associations et autres personnes à inviter.

Par courrier en date du 2 août 2006, le maire de FROENINGEN a donné un avis favorable aux modalités de la concertation proposées par le Président du Conseil Général. Le maire a également indiqué les associations et autres personnes à inviter.

En conclusion, je vous propose d'arrêter les modalités de la concertation au titre de l'article L 300 – 2 et suivants du Code de l'Urbanisme telles que présentées au rapport, à les mettre en œuvre par le Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER